

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-030

Avenant au marché de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2112-17 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 08 février 2024 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 5 juin 2025 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la décision, n°2025-42, portant attribution du marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI en siège pour la Communauté de communes, lot n°3 – gros-œuvres, en date du 23 avril 2025 ;

Vu les précédents avenants n°1, n°2 et n°3 portant sur le lot n°3 – gros-œuvre, pour un montant cumulé de 55 947,50 € HT ;

Vu le marché public notifié à l'entreprise Brunel Entreprise SAS ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Achats Publics Adaptés réunie le 04 mars 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez poursuit la restructuration de l'ancienne CCI sise 4 et 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600), en vue d'y implanter son siège social ; que le lot n°3 « gros-œuvre » comprend des prestations de reprise en sous-œuvre indispensables pour garantir la stabilité structurelle du bâtiment ;



Considérant que, dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de démolir partiellement les fondations afin de permettre le foureautage du réseau d'eaux usées de la commune d'Ambert avec un tube PVC, l'existant étant en très mauvais état ; que ces travaux comprennent :

- La démolition d'une partie des fondations pour atteindre la cassure du réseau ;
- L'ouverture d'une partie du sous-sol pour permettre le passage du tube PVC ;
- La réalisation d'une reprise en sous-œuvre pour reboucher et sécuriser les zones impactées ;

Considérant que le montant exact de ces prestations ne peut être déterminé avec précision avant leur réalisation ; qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant à prix provisoire, conformément à l'article R. 2194-10 du Code de la commande publique, permettant à la collectivité et à l'entreprise de fixer le prix définitif une fois les travaux réalisés et les quantitatifs exacts connus ;

Considérant que le coût estimatif de cet avenant n°4 s'élève à 5 388,15 € HT ;

Considérant que le montant cumulé des avenants pour le lot n°3, après intégration de cet avenant n°4, s'élève à 61 335,65 € HT ; que l'incidence totale par rapport au montant initial du marché est de 14,89 %, restant inférieure au seuil légal de 15 % prévu par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, et que la nature globale du marché n'est pas modifiée ;

Considérant que le prix définitif sera arrêté par voie de nouvelle décision du Président, dès que les quantitatifs exacts seront connus et que les travaux concernés auront été réalisés, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux avenants à prix provisoire ;

Sur avis de la Commission des Achats Publics Adaptés réunie le 4 mars 2026 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant provisoire n° 4 au marché public de travaux pour la restructuration de l'ancienne CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes – lot n°3 : gros-œuvres, référence 2024-ADG-201L3, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Montant actuel HT	Montant de l'avenant HT	Montant final HT
Brunel entreprise SAS 885 650 564 00028	467 947,50 €	5 388,15 €	473 335,65 €

Article 2 : de préciser que le montant de l'autorisation de programme couvre cet avenant, et que cet avenant est sans incidence sur le crédit de paiement 2025,

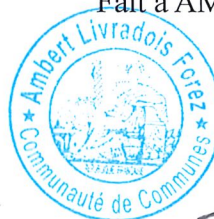


Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 13 mars 2026

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.